

## TAUX D'INTERVENTION DE LA REGION SUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES

Action	Taux CRB sur les territoires dégradés et/ou action bénéficiant d'une aide AELB	Taux CRB sur les territoires en Bon Etat et/ou sans aide AELB
Travaux de restauration de la continuité écologique – <i>En Régie/fonctionnement et Investissement</i>  - <i>Arasement /Effacement</i>  - <i>Aménagement</i>	10 à 20      <i>Dans la limite de 80% d'aides publiques pour un opérateur public ; le taux d'aides publiques peut être relevé à 90% pour un opérateur privé</i>    <i>Dans la limite de 70% d'aides publiques quelle que soit la nature de l'opérateur (dans le respect des règles européennes relatives aux activités économiques)</i>	30  <i>Priorité si ciblage sur les cours d'eau abritant des espèces à enjeu régional</i>
<b>PLAN DE REPRISE DES INVESTISSEMENTS POUR L'EAU DE L'AGENCE DE L'EAU - Appel à projets « Rétablir la continuité écologique des cours d'eau »</b> Travaux de restauration, d'entretien, d'aménagement ou de mise en valeur d'un site, annexes à une opération d'effacement ou d'arasement d'obstacles à l'écoulement - Travaux non spécifiquement fléchés dans le XIe programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Au cas par cas, en décroisement possible avec les partenaires co-financeurs   <i>Dans la limite de 80% d'aides publiques pour un opérateur public ; le taux d'aides publiques peut être relevé à 90% pour un opérateur privé</i>	
Travaux de restauration de l'hydromorphologie - <i>En Régie/fonctionnement et Investissement</i>	10 à 30	30  <i>Priorité si ciblage sur les cours d'eau abritant des espèces à enjeu régional</i>
Travaux de restauration de zones humides - <i>En Régie/fonctionnement et Investissement</i>	10 à 30	30  <i>Priorité si ciblage sur les cours d'eau abritant des espèces à enjeu régional</i>
Travaux d'entretien des cours d'eau – <i>En régie/Fonctionnement et Investissement</i>	20	20  <i>Pour les cours d'eau non entretenus depuis 5 ans (pas de financement si le dernier entretien est inférieur à 5 ans) ET plafonnement du montant éligible à 30 % des actions milieux aquatiques (intégrant le poste de technicien de rivière et zones humides)</i>
Travaux relatifs à des aménagements parcellaires répondant à un enjeu de préservation des Milieux aquatiques ( <i>dispositifs tampons, dispositifs auto-épurateurs,...</i> )	20	20
Acquisition, entretien et gestion de zones humides	0	0
Lutte contre les plantes invasives et nuisibles (travaux et temps en régie)	0	0
Abreuvoirs, clôtures, passages à gué	0	0
Suivis Qualité de l'eau et suivis biologiques	0	0